



Dansons Ensemble

Règlement intérieur

Préambule

Le Règlement intérieur est destiné à compléter et expliciter les Statuts de l'association. Dans tous les cas, les statuts prévalent sur le Règlement Intérieur.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des bénévoles et membres licenciés sans restriction ni réserve.

Modalités d'adhésion

L'adhésion devient effective après la fourniture du bulletin d'inscription rempli et signé, du règlement de la cotisation. L'adhésion donne droit automatiquement à l'assurance.

Le montant de l'adhésion au club et le prix des cours sont fixés chaque année par le bureau.

Les nouveaux postulants bénéficient d'un cours d'essai gratuit. Ils sont tenus de se présenter à l'animateur.

L'Association peut accepter à tout moment de nouveaux membres, ceux-ci doivent respecter les conditions d'admission. Pour les adhésions souscrites après la fin du premier trimestre, il est appliqué une réduction sur le montant de la cotisation.

Les adhésions sont transmises à la Fédération Française de Danse qui édite les licences. Celles-ci sont transmises directement par courriel aux licenciés. Pour les licenciés ne possédant pas d'adresse internet la licence pourra être demandée à un des responsables de l'association.

L'adhésion entraîne l'acceptation des Statuts et du présent Règlement.

Remboursement de l'adhésion

Dansons Ensemble est une association « Loi 1901 » à but non lucratif, ayant un contrat de service avec une autre association pour la mise à disposition d'un professeur, dont il faut garantir le règlement.

L'adhésion est un engagement pour l'année, toute cotisation est définitivement acquise. Aucun remboursement n'est effectué en cas d'abandon en cours de saison, ou pour toutes causes de force majeure directe ou indirecte empêchant l'activité de l'association.

Organisation des activités

Les cours de danse sont dispensés par un Professeur diplômé et ont lieu habituellement dans la salle judo/danse de Coye le Forêt les lundis soir hors vacances scolaires.

Les mercredis soir des séances d'entraînement sont organisées, par les responsables de l'Association, dans la salle Chanteclerc du centre culturel d'Orry la ville.

L'Association organise des soirées dansantes et d'initiation à Coye la Forêt et un après-midi dansant et d'initiation à Orry la ville.

Obligation des adhérents

Les municipalités de COYE la Forêt et d'ORRY la Ville mettent à notre disposition gracieusement des salles. Les adhérents sont tenus de respecter toutes les consignes d'utilisation de ces salles.

Ils doivent porter des chaussures qui n'altèrent pas le parquet. Elles doivent être différentes de celles avec lesquelles ils sont venus.

Les adhérents sont tenus d'être ponctuels aux horaires des cours prévus.

Les membres s'engagent à participer et à apporter leur aide, dans la mesure du possible, aux activités et manifestations organisées par l'Association.

Pendant les cours les adhérents sont priés d'éviter de téléphoner et doivent couper le son de leur appareil.

Par respect pour l'animateur et les danseurs, et afin de ne pas perturber les cours, toute personne présente dans la salle doit adopter un comportement discret et respectueux

L'Association décline toute responsabilité quant aux objets personnels déposés dans les locaux mis à disposition.

Chaque adhérent se doit d'être présent ou de se faire représenter aux Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires

Le matériel, propriété de l'association doit rester à la disposition des animateurs.

Droit à l'image

Le fait d'adhérer vaut accord tacite de l'adhérent pour utilisation de sa propre image dans le cadre des actions de l'association. Toute personne qui n'autorise pas l'association à utiliser son image à des fins de promotion et de diffusion doit demander l'application du droit de retrait qui lui sera accordé sans aucune exception.

Données personnelles des adhérents

L'Association est dispensée de la déclaration à la CNIL, en vertu de la dispense n°8 concernant le traitement de données personnelles mis en œuvre par tout organisme à but non lucratif pour la gestion administrative de ses membres. Le système d'information de l'Association est supporté par la plateforme de la Fédération Française de Danse qui publie sur son site internet les mentions légales (hébergeur, propriété intellectuelle, vie privée).

Les données personnelles de l'adhérent ne sont visibles que par les membres du bureau.

Les droits d'accès et d'administration des données sont délivrés par la ou le Président.

Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau ou par l'assemblée générale ordinaire

Fait à Orry la Ville le 16/11/2023

Le Président
Michel JAUBERT


La Trésorière
Nicole DÉMOULIN



Le Secrétaire
Michel DÉMOULIN

